



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 11 janvier 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 4 janvier 2024 s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 20h55.

Etaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bruno DIRAND, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD (à partir du point 5), M. Éric GIRAUD, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Etaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Stéphane LESCURE, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, Mme Christiane KONIG, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/P. BENOIT ; S. LESCURE/G. JOBERT ; B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; C. KONIG/S. KURT ; F. MANZONI/M. PERRIN ; MH. BALLEE/M. PARRENIN ; A. MARGUET/B. ANDREZ ; D. DUMONT/B. DIRAND.

Budget principal - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 4 711 217,00 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)
Soit une autorisation possible de 1 177 804,25 €

Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :



Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	20 302,00 €
21	Immobilisations corporelles	219 557.25 €
23	Immobilisations en cours	937 945,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
16/01/2024

